

COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le onze décembre à 20 heures,

Le Conseil Municipal de la Ville de POMMEUSE, légalement convoqué en date du 4 décembre 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Joël DUCEILLIER, Maire.

Présents : MM. Joël DUCEILLIER, Jean-Pierre DARDANT, Corinne HOMMERY, Patrick VILLOINGT, Jean-Jacques HERRGOTT, Ghislaine MARLIAC, Michel DELHOMMEAU, Louise MICHENAUD, Sylvie VESIER (arrivée à 20:10 et n'a pas pris part au deux premières délibérations), David LAURELUT, Lysiane FINOT, Jérôme VINCENT.

Absents ayant donné pouvoir : MM. Xavier Blin, qui a donné pouvoir à Corinne HOMMERY, Brigitte RESENDE, qui a donné pouvoir à Louise MICHENAUD, Franck BONNASSIEUX qui a donné pouvoir à Patrick VILLOINGT, Sandra MAS, qui a donné pouvoir à Joël DUCEILLIER.

Absents excusés : MM. Christine FEUILLET, Céline CHEVREMONT.

Secrétaire de séance : Patrick VILLOINGT.

Le compte rendu de la séance du 3 octobre 2019 est approuvé.

2019-25 - Convention d'adhésion pour 2020 aux missions facultatives du Centre de Gestion de la FPT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéas 2 et 25,

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne,

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéas 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de gestion des archives communales, de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.

Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la due production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à 11 voix pour et 4 contre,

APPROUVE la convention unique pour l'année 2020 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

2019-26 SNE –RPQS 2018

Vu le rapport 2018 sur le prix et la qualité du service d'eau potable (RPQS) présenté par le SIAEP de la Région Nord-Est Seine-et-Marne (SNE77),

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à 11 voix pour et 4 contre,

APPROUVE le RPQS annuel 2018 du SNE77.

2019-27 Approbation du rapport de la CLECT

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L5211-5, ainsi que celles des articles L5214-1 et suivants de ce code,

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017/DRCL/BCCCL/N°91 du 14 novembre 2017 créant la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie issue de la fusion du Pays de Coulommiers et du Pays Fertois.

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie,

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges du 26 septembre 2018,
Vu le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que le rapport de la CLETC « est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission »,

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à 13 voix pour et 3 contre,

APPROUVE le rapport de la CLETC de la CA Coulommiers Pays de Brie du 25 septembre 2019.

2019-28 Suppression de postes vacants

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les avis du Comité Technique en date du 17 septembre 2019,

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de supprimer les emplois vacants, après avis préalable du comité technique.

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à 13 voix pour et 3 contre,

DECIDE la suppression, avec effet immédiat, des emplois vacants suivants :

- adjoints technique principal de 2^e classe, pour 23,73/35^e ;
- 2 adjoints d'animation en activité accessoire, pour 6,31/35^e.

2019-29 Désignation des conseillers communautaires à compter du 1^{er} janvier 2020

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L5211-6-1 et L5211-6-2,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BLI/2019 n°116 du 25 octobre 2019 portant création d'une communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la communauté de communes du Pays Créçois et constatant la composition de son conseil communautaire,

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré,

ÉLIT :

- M. Joël DUCEILLIER
- M. Patrick VILLOINGT

liste élue avec 1 abstention, 13 voix pour et 2 contre.

2019-30 Dissolution du STAC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-19 et L5211-25-1,

Vu la création de la Communauté d'Agglomération le 1er janvier 2018 et ses statuts, notamment sa compétence « organisation de la mobilité »,

Considérant que la création de la CA Coulommiers Pays de Brie (qui détient la compétence obligatoire sur l'organisation de la mobilité) entraîne le retrait de plein droit des communes membres du STAC conformément à l'article L.5216-7 du CGCT (Ces retraits s'effectuent dans les conditions fixées à l'article L.5211-25-1 du CGCT et au 3^e alinéa de l'article L.5211-19),

Considérant en outre que le STAC comprend dans son périmètre la commune de Choisy-en-Brie (Membre du STAC, membre de la Communauté de Communes des Deux Morin) et la Communauté de Communes du Val Briard par substitution-représentation de la commune de Mortcerf (anciennement membre du STAC),

Considérant les échanges avec les communes précitées et les services de la Préfecture,

Considérant que la Communauté d'Agglomération apparaissant plus pertinente pour la mise en œuvre de l'ensemble de la compétence « mobilité », il a été décidé de dissoudre le STAC

Considérant la proposition de la dissolution du STAC lors du comité syndical réuni en date du 18 novembre 2019

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à 2 abstentions, 13 voix pour et 1 contre,

DECIDE :

D'accepter la sortie de la commune de Pommeuse et la dissolution du STAC selon les modalités financières et patrimoniales suivantes :

- Les immeubles et leurs accessoires relatifs à l'exercice de la compétence transport sur le territoire de chaque membre demeurent propriétés de ladite commune, aucune mise à disposition n'ayant été réalisée au profit du STAC (anciennement TRAMY).

- Les travaux réalisés par le STAC pour le compte de ses membres (opération de travaux pour le compte de tiers) sont terminés et font l'objet d'une restitution aux membres.

-Le contrat partenarial de transport :

Les coûts découlant de l'exécution du contrat de transport seront répartis selon les modalités suivantes :

Chaque commune prend en charge un quantum du financement de la ou les lignes concernant son territoire au prorata de sa population communale sur l'ensemble de la population (au 1er janvier de l'année d'exécution) des territoires desservis.

Les territoires financeurs sont les suivants par ligne ou groupe de ligne :

- Lignes 2 – 31 – 38 : Beauthel-Saints, Dammartin-sur-Tigeaux, Faremoutiers, Guérard, La Celle-sur-Morin, Mauperthuis, Mortcerf, Pommeuse et Saint-Augustin
- Ligne 12 : Mouroux
- Ligne 13 : Coulommiers
- Ligne 42 : Chevru et Choisy-en-Brie

Le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage conclu avec la société EURYAL :

Montant Total	Commune	Pourcentage	Réalisé	Restes-à-réaliser
129 350 € HT Soit 155 220 € TTC	La Celle-Sur-Morin	12,25%	12 068,70 € TTC	6 945,75 € TTC
	Faremoutiers	34,39%	33 881,03 € TTC	19 499,13 € TTC
	Guérard	21,54%	21 221,21 € TTC	12 213,18 € TTC
	Pommeuse	31,82%	31 349,06 € TTC	18 041,94 € TTC
	100%	82 100 €HT	47 250 € HT	
	98 520 €TTC	56 700 €TTC		

2019-31 Convention de prestation de contrôle des poteaux et bouches d'incendie par le S2e77

Vu la réforme de la DECI et l'arrêt de la prestation de pesée des poteaux et bornes à incendie réalisée jusqu'à présent par le SDIS,

Considérant que les poteaux et bornes sont raccordés au réseau d'eau public, propriété du S2e77,

Considérant le risque sanitaire encouru lors des manœuvres de ces éléments et les dysfonctionnements et dégradations engendrés sur le territoire lors de ces pesées,

Vu la convention de prestations de contrôle des poteaux et bouches d'incendie avec le Syndicat d'alimentation en eau potable de la région Nord est de Seine et Marne (SNE77),

Vu le projet de convention avec le S2e77,

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à 2 abstentions, 13 voix pour et 1 contre,

AUTORISE le Maire à signer la convention de prestations de contrôle des poteaux et bouches d'incendie avec la régie du S2e77.

2019-32 Quartier multigénérationnel – rétrocession des voiries

Considérant le projet de réalisation d'un quartier multigénérationnel,

Vu la demande formulée par Clésence,

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à 1 abstention, 14 voix pour et 1 contre,

DONNE son accord pour la rétrocession des voiries à la commune, conformément au plan joint en annexe à la présente délibération.

2019-33 Acquisition de la parcelle C2067 par préemption au titre des ENS

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à 1 abstention, 14 voix pour et 1 contre,

AUTORISE, le Maire à régulariser l'acquisition par voie de préemption au titre des ENS, par substitution du Département, de la parcelle cadastrée section C, n° 2067, sente des Noettes, d'une surface totale de 15a83ca, au prix de 1 583,00 €, frais notariés, à la charge de la commune, non compris.

2019-34 Acquisition par préemption de la parcelle C 1035

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à 1 abstention, 14 voix pour et 1 contre,

AUTORISE, le Maire à régulariser l'acquisition par voie de préemption, de la parcelle cadastrée section C, n° 1035, lieudit les Noettes, d'une surface totale de 90ca, au prix de 80,00 €, frais notariés, à la charge de la commune, non compris.

2019-35 Acquisition par préemption de la parcelle F 570

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à 14 voix pour et 2 contre,

AUTORISE, le Maire à régulariser l'acquisition par voie de préemption au titre des ENS, par substitution du Département, de la parcelle cadastrée section F, n° 570 à Lavanderie, d'une surface totale de 9a14ca, au prix de 1 500,00 €, frais notariés, à la charge de la commune, non compris.

2019-36 Décision modificative budgétaire n° 2

Vu le projet de décision modificative budgétaire n° 2 pour l'année 2019,

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à 3 abstentions, 12 voix pour et 1 contre, **APPROUVE** la DMB n°2 pour 2019 telle qu'elle est présentée ci-dessous,

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615231 : Entretien et réparations voiries	0,00 €	63 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	63 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6413 : Personnel non titulaire	0,00 €	16 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	16 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7067 : Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	17 000,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	17 000,00 €
R-7388 : Autres taxes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
R-74121 : Dotation de solidarité rurale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 600,00 €
R-74127 : Dotation nationale de péréquation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 000,00 €
R-744 : FCTVA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 000,00 €
R-74718 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	22 400,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	42 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	79 000,00 €	0,00 €	79 000,00 €
Total Général		79 000,00 €		79 000,00 €

2019-37 Création d'un poste de Brigadier-chef principal de police municipale

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, Considérant la possibilité d'inscription d'un gardien-brigadier au tableau annuel d'avancement de grade,

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création d'un poste de Brigadier-chef principal de police municipale à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2020.

2019-38 Acquisition par préemption de la parcelle ZE 23

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à 1 abstention, 14 voix pour et 1 contre,

AUTORISE, le Maire à régulariser l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZE 23 située sente du Mesnil, d'une surface totale de 5a90ca, au prix de 1 500,00 €, frais notariés, à la charge de la commune, non compris.

Le secrétaire de séance,
Patrick VILLOINGT

